ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 61750

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004, concernant les taxes sur les achats de viandes (taxes d'équarrissage) mises en oeuvre depuis 1997. Cette décision fait peser sur la France certaines obligations très préjudiciables aux membres de la confédération de la boucherie, charcuterie, traiteurs. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage réellement de demander aux entreprises visées de payer rétroactivement cette taxe, pour l'ensemble de la période 1997/2002 comme le stipule l'article 3 de cette décision qui dit que « la France prend les mesures nécessaires pour récupérer les aides versées auprès des bénéficiaires au titre de ce régime ». Elle le remercie de bien vouloir lui demander les mesures qu'il entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 § 2 du traité CE, pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : Mme Marguerite Lamour
Circonscription : Finistère (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61750
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3119
Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5571